

Séance ordinaire du bureau territorial du 20 septembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-09-20_2870

Convention de partenariat avec
la Chambre Régionale de l'Economie
Sociale et Solidaire Ile-de-France

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis sur le site de Silver'Innov, sis 54 rue Molière 94200 Ivry-sur-Seine, en séance plénière. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 14 septembre 2022.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Présent		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Présent		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	-		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	-		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	-		-
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Présent		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	-		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2863 à 2874	21	-	21

Exposé des motifs

La politique publique de soutien à l'économie sociale et solidaire pilotée par l'EPT depuis sa création, s'est accompagnée de la mise en place de partenariats structurants avec les réseaux d'acteurs de l'ESS : RTES, France Active, BGE, réseau IAE 94, Act'ESSonne, Les Cigales, ESScoop, Coopaname...A travers les dispositifs qu'ils animent et les actions qu'ils coordonnent, ces derniers participent au développement et à la promotion d'activités économiques locales, inclusives et durables.

En outre le partenariat initié depuis plusieurs années avec le réseau d'acteurs contribue à une vision partagée des enjeux du territoire et participe à la co-construction du plan d'actions ESS de l'EPT. Celui-ci englobe l'accompagnement des dynamiques de coopération et l'appui à la structuration de filières locales, l'accès à la commande publique via la mise en place d'une démarche d'achats socialement et écologiquement responsables, l'accès à l'immobilier d'activités des structures de l'ESS, promotion des modèles économiques coopératifs (SCIC, SCOP, CAE).

Dans ce contexte, il est proposé de soutenir le programme d'animations de la Chambre régionale de l'ESS Ile-de-France (CRESS IDF) en lien avec les objectifs du plan d'actions ESS de l'EPT.

▪ Présentation de la CRESS IDF et objet du partenariat

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Île-de-France (Cress IDF) représente les entreprises franciliennes de l'économie sociale et solidaire, tous statuts confondus, quel que soit leur secteur d'activité. C'est une association qui permet les échanges, l'information et la promotion de l'ESS. Selon la loi ESS 2014, elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des collectivités locales, notamment du conseil régional, et des services déconcentrés de l'État.

Constituée de syndicats d'employeurs, réseaux et entreprises de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales respectant les principes de l'ESS), la CRESS est une association reconnue d'utilité publique.

La loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS (article 6), lui confère les missions de service public suivantes :

- La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ;
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises de l'ESS ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union Européenne

Enfin la CRESS IDF s'adresse également au grand public, à travers des actions de sensibilisation et des campagnes comme le Mois de l'ESS.

Ainsi, pour l'année 2022, il est proposé de soutenir le programme d'actions proposé par la CRESS IDF et portant sur :

- La fourniture annuelle d'analyses statistiques portant sur le tissu d'acteurs et d'activités ESS du Grand-Orly Seine Bièvre. Plus globalement, il sera intégré, chaque fois que cela est possible, dans les travaux de la CRESS, un éclairage sur le territoire ;
- La participation de la CRESS IDF au groupe de travail initié sur le territoire autour des enjeux de coopérations économiques et de structuration de filières locales à fort potentiel d'activités et d'emplois ;
- L'appui aux services de l'EPT dans les initiatives lors du Mois de l'ESS et la Semaine des Achats Responsables - dans la mesure des moyens mobilisables par la CRESS IDF ;
- L'accueil de certains événements, une à deux fois par an, initiés par la CRESS IDF (club des collectivités, autres initiatives) sur le Territoire de l'EPT.

La CRESS s'engage également à réaliser des actions mutualisées à l'échelle des trois EPT (10, 11 et 12), et notamment, en 2022, l'organisation d'une conférence des financeurs inter-territoires, afin de permettre un meilleur accès aux structures de l'ESS aux différents dispositifs de financement.

La contribution de l'EPT dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions est de 10 000 €, conformément à la dépense inscrite au budget 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat avec « La chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Ile-de-France », ci-jointe ;

Considérant que le programme d'actions de la CRESS IDF répond aux objectifs du plan d'actions ESS de l'EPT et participe au développement des structures de l'ESS du territoire,

Entendu le rapport de Mme Nathalie Lallier,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention relatif à la mise en œuvre du programme d'actions de la CRESS IDF sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022.
4. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2022.
5. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 21



A Vitry-sur-Seine, le 21 septembre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 21 septembre 2022
ayant été publiée le 22 septembre 2022



CONVENTION

Entre

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, 94 400 Vitry-sur-Seine, représenté par son Président Monsieur Michel LEPRÊTRE,

Ci-après désigné sous le terme « l'EPT »,

D'une part,

Et

La Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire d'Ile de France ayant son siège social au 3 rue de Vincennes, 93 100 Montreuil, représentée par son Président Monsieur Youssef ACHOUR,

Ci-après désignée « la CRESS IDF » ou « l'association »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Établissement Public Grand-Orly Seine Bièvre a inscrit le soutien à l'économie sociale et solidaire comme un axe structurant de son action en matière de développement Economique et emploi. Cet engagement qui vise à soutenir la consolidation et le développement d'activités inclusives, solidaires et durables, intègre les axes opérationnels suivants :

- L'accompagnement des porteurs de projets (dont les collectivités du territoire) pour la création ou le développement d'activités ESS, en lien avec les partenaires du Territoire et les services de l'EPT.
- Le développement des achats socialement responsables (ex : schéma des achats responsables voté en conseil territorial, recours aux marchés réservés et aux clauses sociales et environnementales dans la commande publique...).
- L'animation du réseau d'acteurs en lien avec les actions et dispositifs ESS pilotés par le Territoire (comités des partenaires, groupes de travail thématiques, projets

- multipartenariaux...).
- L'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion (Mois de l'ESS, diffusion de supports d'informations réguliers relatifs à l'actualité des réseaux et des structures, aux dispositifs de soutien et aux politiques publiques impactant les écosystèmes de l'économie sociale et solidaire...).

Pour mettre en œuvre ces actions, l'EPT s'appuie sur un solide réseau de partenaires parmi lesquels le RTES, France Active, la BGE-ADIL, le réseau IAE 94, Act'ESSonne, les Cigales, ESScoop, Coopaname, l'URSCOP... Le dialogue régulier initié avec ces différents acteurs favorise la transversalité, l'apport d'expertises et le partage d'informations ; il contribue également à une vision partagée des enjeux et actions à mener au service du développement et de la pérennisation des projets ESS du Territoire.

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Île-de-France (CRESS IDF) est une association reconnue d'utilité publique. Elle représente les entreprises franciliennes de l'économie sociale et solidaire, tous statuts confondus, quel que soit leur secteur d'activité. La loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS (article 6), lui confère les missions de service public suivantes :

- La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ;
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises de l'ESS ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres états membres de l'Union Européenne.

La CRESS IDF est consultée pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques territoriales qui concernent ce mode d'entreprendre singulier. En appui à la définition de ces politiques, elle centralise les données statistiques régionales sur l'ESS et produit des études et des diagnostics, à différentes échelles territoriales.

En outre la CRESS IDF est investie dans la formation initiale via des interventions pédagogiques dans des filières universitaires ou secondaires. Elle s'adresse également au grand public, à travers des actions de sensibilisation et des campagnes comme le Mois de l'ESS. Les personnes morales adhérant à la CRESS sont majoritairement des fédérations et groupements régionaux d'entreprises de l'ESS.

TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions et les montants de financement prévus au titre de l'année 2022, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à la CRESS IDF ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés.

La CRESS IDF s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. La CRESS IDF s'engage à ne pas utiliser les financements obtenus de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des actions définies dans les présents articles.

Pour sa part, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

Article 2 : Engagements de la CRESS IDF

2-1 – Engagements de réalisation de la convention de la CRESS IDF

Par la présente convention, la CRESS IDF s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- La fourniture annuelle d'analyses statistiques portant sur le tissu d'acteurs et d'activités ESS du Grand-Orly Seine Bièvre. Plus globalement, il sera intégré, chaque fois que cela est possible, dans les travaux de la CRESS, un éclairage sur le territoire ;
- La participation de la CRESS IDF au groupe de travail initié sur le territoire autour des enjeux de coopérations économiques et de structuration de filières locales à fort potentiel d'activités et d'emplois ;
- L'appui aux services de l'EPT dans les initiatives lors du Mois de l'ESS et la Semaine des Achats Responsables - dans la mesure des moyens mobilisables par la CRESS IDF ;
- L'accueil de certains événements, une à deux fois par an, initiés par la CRESS IDF (club des collectivités, autres initiatives) sur le Territoire de l'EPT.

Actions mutualisées

En parallèle des actions développées sur le périmètre du Grand-Orly Seine Bièvre, l'EPT contribue par son soutien à la réalisation d'actions complémentaires pilotées par la CRESS à l'échelle des trois EPT (Paris-Est-Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand-Orly Seine Bièvre) . Ces actions mutualisent les moyens des trois territoires pour permettre la réalisation d'événements ou d'outils transversaux tels que :

- L'organisation d'une conférence de financeurs réunissant les acteurs du financement des structures ESS dans l'objectif de permettre un meilleur accès des structures du département aux différents dispositifs. Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec les actions déjà entreprises sur le département par les collectivités et les acteurs du financement des structures ESS.

2-2 – Autres engagements

La CRESS IDF s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

L'utilisation du logo de l'EPT doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

L'EPT se réserve le droit de communiquer sur la conduite de l'ensemble des projets et de le relayer sur ses supports de communication.

La CRESS IDF demeure seule responsable de la conduite de ses projets et du respect de son budget.

La CRESS IDF informe sans délai l'EPT de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CRESS IDF, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Engagements de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir la CRESS IDF pour la mise en place des actions mentionnées à l'article 2-1 en lui apportant sur la durée de la convention un financement d'un montant de **10 000 €** sous la forme d'une subvention de fonctionnement, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

L'EPT s'engage à mettre à disposition une salle à titre gracieux dans le cadre de l'organisation des actions en lien avec la présente convention.

TITRE 2 : MONTANT, DUREE ET MODALITES FINANCIERES

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

L'EPT s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 euros** en faveur de la CRESS IDF.

La contribution financière sera créditée sur le compte bancaire de la CRESS IDF, références ci-dessous, selon les procédures comptables en vigueur. La dépense correspondante est inscrite au budget territorial 2022.

Domiciliation : Groupe Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08000915563

Clé RIB : 81

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de **l'année civile 2022**. Elle porte sur les actions engagées pendant cette période.

Article 6 : Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, la CRESS IDF s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture, un bilan et compte-rendu des actions réalisées au titre de la présente convention.

TITRE 3 : CONTRÔLE, EVALUATION, MODIFICATION ET SANCTION

Article 7 : Suivi et évaluation

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec la CRESS IDF, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}.

Dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, la CRESS IDF s'engage à communiquer à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre tous les éléments nécessaires à l'évaluation :

- un bilan quantitatif des actions réalisées,
- un bilan qualitatif des actions réalisées.

Dans le cadre des actions menées au titre de la présente convention, la CRESS et l'EPT échangent de façon régulière pour s'assurer de leur bonne mise en place.

Dans le cadre des actions communes éventuellement développées, la CRESS, le département et les EPT mettent en place un comité de suivi se réunissant au moins une fois par trimestre.

Article 8 : Contrôle par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds

La CRESS IDF s'engage à justifier à tout moment, à la demande de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention et de la réalisation des actions.

La CRESS IDF s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ou par des personnes ou organismes mandatés par lui, de la réalisation des actions mentionnées à l'article 2, et du respect de ses engagements vis à vis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous

autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle (rapport de gestion, rapport d'activités, comptes certifiés).

Article 9. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EPT et la CRESS IDF. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de silence au-delà de ce délai de deux mois, cela vaut refus tacite.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CRESS IDF sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la CRESS IDF et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan et mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en informe la CRESS IDF par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

L'EPT pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par l'EPT et notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle à l'expiration d'un délai d'un mois de la notification de cet avis.

Fait en 4 exemplaires originaux le/...../.....

A

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Pour la CRESS IDF,

**Michel LEPRETRE,
Le Président**

**Youssef ACHOUR,
Le Président**